

COMMUNE DE SAINT-SULIAC

Compte-rendu de la réunion du Conseil Municipal du jeudi 1 juin 2017

Nombre de membres en exercice : 14 - Présents : 11 - Votants : 13

Date de convocation : 26 mai 2017

L'an deux mil dix-sept, le premier juin à vingt heures, le Conseil Municipal de la commune de Saint-Suliac, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie sous la présidence de Monsieur Pascal BIANCO, Maire.

PRESENTS : BIANCO Pascal, LEBELLOUR Ange-René, ALLAIN Laurence, TAVET Alain, BOUVET Rémy, POIRIER Christophe, GALLAND Jean-Claude, BRIAND Jean-Pierre, BORDIER Colette, COUTURIER Michèle, PERDRIEL Erik

ABSENTS EXCUSES : BOURGES-VERGNE Magali (donne pouvoir à COUTURIER Michelle), RAME Liliane (donne pouvoir à ALLAIN Laurence), LEIGNEL Anne-Claire

Secrétaire de séance : TAVET Alain

Monsieur le Maire donne lecture des pouvoirs.

Monsieur TAVET Alain est désigné secrétaire de séance.

Le conseil municipal approuve à l'unanimité le compte-rendu du dernier conseil municipal.

Monsieur le Maire propose l'ajout d'un point à l'ordre du jour, qui est accepté à l'unanimité :

- Subventions exceptionnelles à l'association Saint-Suliac Initiative

DELIBERATION N° 56/2017

Affichée le 06.06.2017

FINANCES PUBLICS

OBJET : DECISION BUDGETAIRE MODIFICATIVE N°1 BUDGET COMMUNE

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14,

Vu le budget primitif 2017,

Afin de pouvoir régler le solde des honoraires de notaires dans le cadre de la vente d'un terrain, Monsieur le Maire propose au conseil municipal d'autoriser la décision modificative suivante du budget primitif de l'exercice 2017 :

DESIGNATION	DEPENSES		
	BP 2017	DM n°1	Nouveau Budget
INVESTISSEMENT		Variation de crédits	
D-2111-OPE154-Terrains nus	0.00 €	+ 1 435.94 €	1 435.94 €
TOTAL D-OPE154-Aquisition de terrain	0.00 €	+ 1 435.94 €	1 435.94 €
D-020-Dépenses imprévues	5 000 €	- 1 435.94 €	3 564.06 €
TOTAL D-020-Dépenses imprévues	5 000 €	- 1 435.94 €	3 564.06 €

➤ *Après avoir délibéré, le conseil municipal approuve à l'unanimité la DM n°1*

DELIBERATION N° 57/2017

Affichée le 06.06.2017

FINANCES PUBLICS

OBJET : TARIFS CANTINE ET GARDERIE ANNEE SCOLAIRE 2017/2018

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil municipal qu'il convient de voter les tarifs pour la cantine scolaire et la garderie pour l'année scolaire 2017/2018.

Madame ALLAIN informe les conseillers que l'entreprise Convivio, prestataire de service pour la fourniture des repas à augmenter ses tarifs de 1.85% à compter du mois de septembre 2017. Il est donc proposé au Conseil Municipal de se prononcer sur une augmentation, dans les mêmes proportions, du tarif des repas de cantine enfants et adultes pour l'année scolaire 2017/2018.

Il est également proposé de maintenir inchangé le prix du service de garderie pour le matin et le soir.

REPAS CANTINE	TARIFS T.T.C. Convivio		Décision Conseil municipal	
	2016/2017	2017/2018	2016/2017	2017/2018
Repas adulte	3,27 €	3,33 €	3,35 €	3.41 €
Repas enfant	2,77 €	2,82 €	3,35 €	3.41 €

GARDERIE	Décision Conseil municipal	
	2016/2017	2017/2018
Matin	1,45 €	1.45 €
Soir	1,80 €	1.80 €

➤ *Après avoir délibéré, le conseil municipal approuve à l'unanimité les tarifs*

DELIBERATION N° 58/2017
Affichée le 06.06.2017

FINANCES PUBLICS

OBJET : REVISION LOYER APPARTEMENT

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil municipal qu'une personne est intéressée par l'appartement situé 1B rue du Puits Lingard, actuellement inoccupé.

Pour rappel le loyer actualisé au 1 mars 2017 s'élève à 687.44 € avec le garage.

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal de séparer, pour la location, la partie appartement et la partie garage afin de pouvoir les louer séparément.

La proposition faite dans la répartition du loyer est la suivante :

LOYER	Montant en €
Appartement	580.00 €
Garage	70.00 €

Le loyer fixé ci-dessus sera révisé automatiquement chaque année, à la date anniversaire du contrat de bail, en fonction de la valeur de l'indice de référence des loyers à cette même date.

➤ *Après avoir délibéré, le conseil municipal approuve à l'unanimité*

FINANCES PUBLICS

OBJET : REGIES D'AVANCE ET DE RECETTE : MISE A JOUR DES ACTES CONSTITUTIFS

Monsieur le Maire informe les membres du conseil qu'il y aura lieu de mettre à jour l'ensemble des délibérations instituant les régies d'avances et de recettes.

Ce travail est actuellement en cours avec la Trésorerie. Proposition sera faite au prochain conseil municipal.

DELIBERATION N° 59/2017
Affichée le 06.06.2017

PERSONNEL

OBJET : PRIME VACANCES ET FIN D'ANNEE 2017

Vu les dispositions de l'article 111 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu la délibération n°265 du 30 novembre 1984 instituant le versement d'une prime de fin d'année,

Considérant qu'il convient de prendre une délibération afin de fixer le montant et les modalités de cette prime,

Considérant que cette prime sera versée en deux temps, la première moitié de la prime au mois de juin et la seconde au mois de novembre,

Considérant que le montant de cette prime varie en fonction de l'augmentation du point d'indice au cours de l'année.

➤ **Après avoir délibéré, le conseil municipal approuve à l'unanimité les articles suivants :**

Article 1 : Fixation du montant :

L'enveloppe de la prime vacances et fin d'année est fixée à **8 500.00 €** brut pour l'ensemble des agents et elle est attribuée aux mois de juin et novembre.

Un arrêté pour chacun des semestres détaillera le versement pour chaque agent.

Cette enveloppe fera l'objet d'une nouvelle délibération chaque année.

Article 2 : Conditions d'octroi (en fonction de ce qui figure dans la délibération initiale)

Elles sont les suivantes :

- . agent titulaire et stagiaire à temps complet : intégralité de la prime,
- . agent titulaires à temps non complet : au prorata de la durée hebdomadaire de travail,
- . agent non titulaire de droit public à temps complet : intégralité de la prime,
- . agent non titulaire de droit public à temps non complet : au prorata de la durée hebdomadaire de travail,

Cette prime sera versée au prorata temporis du temps de travail effectué (déduction faite des absences, congés maladies au-delà de 5 jours d'arrêts cumulés par an).

Article 3 : Exécution

Le maire et le Receveur municipal sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution de cette décision qui sera transmise à M. le Préfet d'Ille-et-Vilaine.

DELIBERATION N° 60/2017
Affichée le 06.06.2017

DOMAINE ET PATRIMOINE

OBJET : REGLEMENT INTERIEUR DE LA SALLE DES ASSOCIATIONS ET DE LA CULTURE

Monsieur le Maire donne lecture du projet de règlement intérieur de la salle des associations et de la culture.

La salle des Associations et de la Culture a pour vocation première d'accueillir la vie associative de la commune de Saint-Suliac. Elle sera donc mise en priorité à disposition des associations locales au maximum une fois par semaine, pour leurs activités et manifestations. Elle pourra en outre être louée à des particuliers de la commune ou hors commune sous conditions ou encore à des organismes ou associations extérieurs de manière ponctuelle.

➤ **Après avoir délibéré, le conseil municipal approuve à l'unanimité**

DELIBERATION N° 61/2017
Affichée le 06.06.2017

DOMAINE ET PATRIMOINE

OBJET : TARIFS 2017 POUR LA LOCATION DE LA SALLE DES ASSOCIATIONS ET DE LA CULTURE

Monsieur le Maire propose au conseil municipal de fixer les tarifs de location de la salle des associations et de la culture pour l'année 2017 :

TARIFS (en €)	COMMUNE	HORS COMMUNE	FORFAIT MENAGE	CAUTION CLES	AUTRE CAUTION
Vin d'Honneur (6h)	100.00	180.00	70.00	500.00	500.00
Journée (de 8h à 1h)	200.00	300.00	70.00	500.00	500.00
Journée supplémentaire	100.00	150.00			
Journée (exposants)	100.00	150.00	70.00	500.00	500.00
Association	Gratuit		70.00 (caution)	500,00	500,00
Couvert	1,00	1,00			

➤ **Après avoir délibéré, le conseil municipal approuve à l'unanimité**

DIVERS - ENVIRONNEMENT

OBJET : PARC NATUREL REGIONAL : DELIBERATION D'INTERET

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil municipal qu'un projet de Parc Naturel Régional est en construction, conduit par COEUR Émeraude sous mandat de la Région Bretagne. Le projet de PNR associe les communes du territoire, les intercommunalités, les Départements des Côtes d'Armor et d'Ille-et-Vilaine.

Les engagements des signataires sont inscrits dans la Charte du Parc, qui sera soumise à enquête publique en 2018, avant vote des collectivités pour choisir d'intégrer ou non le Parc.

CŒUR Émeraude en accord avec la Région Bretagne a souhaité lancer une consultation préalable de principe des communes et intercommunalités concernées, non imposée par les textes, sur la réaffirmation ou non de leur engagement en faveur du projet de Parc naturel régional Rance-Côte d'Émeraude.

- ***Après avoir délibéré, le conseil municipal ne souhaite pas poursuivre son engagement en faveur du projet de Parc Naturel Régional Rance-Côte d'Émeraude***

DIVERS – AMENAGEMENT DU TERRITOIRE - PORT

OBJET : AMENAGEMENT DE L'OFFRE D'EQUIPEMENT PORTUAIRE SUR LA RANCE – DECISION SUR LE PORTAGE D'UNE ETUDE ET DES TRAVAUX

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil municipal que le SAGE Rance Frémur Baie de Beaussais mène une étude technique et stratégique pour le développement de l'offre en équipements portuaires dans son périmètre, comprenant des aires de carénage et les dispositifs de gestion des eaux grises et noires de la plaisance. La restitution de l'étude est prévue le 14 juin 2017.

Les premières conclusions montrent un manque d'équipements permettant d'inscrire la pratique de la navigation de plaisance dans une approche respectueuse de la qualité des eaux littorales.

Le portage de l'étude de faisabilité et des travaux qui en découlent est de la compétence des maîtres d'ouvrage locaux, et notamment les communes. Une maîtrise d'ouvrage mutualisée est en réflexion.

Le SAGE sollicite donc les communes littorales pour connaître le positionnement de celles-ci sur la suite à donner à cette démarche, s'agissant de porter ou participer au portage de la maîtrise d'ouvrage de l'étude de faisabilité.

- ***Après avoir délibéré, le conseil municipal, donne son accord pour poursuivre cette démarche de maîtrise d'ouvrage mutualisée pour la réalisation d'une étude de faisabilité***

DIVERS – INTERCOMMUNALITÉ

OBJET : AVIS SUR LE RAPPORT DE LA COMMISSION LOCALE DE L'ÉVALUATION DES CHARGES TRANSFÉRÉES

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal que le Conseil communautaire de Saint-Malo Agglomération a adopté le rapport définitif de la CLECT présentant la méthode utilisée pour l'évaluation des charges transférées.

- dérogatoire pour la section d'investissement,
- de droit commun pour la section de fonctionnement

- ***Après avoir délibéré, le conseil municipal approuve à l'unanimité***

FINANCES

OBJET : VERSEMENT DE SUBVENTIONS EXCEPTIONNELLES A SAINT-SULIAC INITIATIVES

Vu

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil municipal que l'association Saint-Suliac Initiatives réalisera des animations lors des marchés de l'été 2017. Il propose le versement d'une subvention exceptionnelle de 50 € par animation mise en place. 9 animations seront réalisées par Saint-Suliac Initiatives.

- **Le montant de subventions proposées est donc de 450 €**

Par ailleurs, Monsieur le Maire rappelle que suite à l'incendie de la Maison de La Rance, plusieurs équipements ont été remboursés par l'assureur à la commune. Or, ces équipements avaient été achetés par Saint-Suliac Initiatives.

- **Le montant de la subvention pour le sinistre Maison de La Rance : 1 100 €**

➤ **Après avoir délibéré, le conseil municipal approuve à l'unanimité**

Informations diverses :

- *Monsieur le Maire rappelle aux conseillers municipaux la tenue des élections législatives les dimanches 11 et 18 juin 2017. Les conseillers sont invités à s'inscrire pour la permanence de la tenue du bureau de vote.*
- *Monsieur LEBELLOUR rappelle que le triathlon se déroulera le 25 juin 2017.*
- *La prochaine réunion du Conseil municipal est fixée au jeudi 6 juillet 2017.*

L'ordre du jour et les informations diverses étant épuisés, Le Maire lève la séance à 22h05 heures.